

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois d'Octobre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Corinne MARSH, Catherine ROY, Brigitte BESNARD, Olivier NERRAND, F. LETELLIER, Jérôme CATEL, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Martine RICHARD (pouvoir à E. GENTET)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)  
M. Michaël FOUCHIER

Absents : M. Benjamin BLOT  
Mme Valérie EL MARBOUH  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROY

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 28 Septembre 2018

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'ajuster les différentes prévisions de crédits, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
60624	Produits de traitement	01	+ 2 500.00	
60631	Produits d'entretien	01	+ 4 500.00	
615231	Entretien voirie	822	+ 11 300.00	
615232	Entretien réseaux (SDEER)	814	+ 2 300.00	
6226	Honoraires	01	+ 13 000.00	
739223	FPIC	01	+ 2 210.00	
023	Virement à la section d'Investissement	01	+ 26 352.00	
73111	Contributions directes - la Commune n'avait pas reçu la notification des bases au montant du vote du BP	01		+ 47 385.00
74111	DGF	01		+ 6 771.00
74121	Dotation de solidarité rurale	01		+ 3 190.00
74127	Dotation nationale de péréquation	01		- 1 454.00
744	FCTVA (fonctionnement)	01		+ 3 270.00
748314	Dotation unique spécifique TP	01		- 2 000.00
74834	Dotation de compensation TF	01		+ 1 049.00
74835	Dotation de compensation TH	01		+ 1 988.00
7488	Dotation pour perte de THLV	01		+ 1 963.00
			<b>+ 62 162.00</b>	<b>+ 62 162.00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
21534	Extension réseau électrique « Le Château »	816	+ 2 880.00	
21568	Création poteau d'incendie rue des fléneaux	816	+ 4 500.00	
165	Remboursement caution	01	+ 830.00	
2315 op 224	Continuité allée béton Tourtillère	414	+ 4 000.00	
2182 op 231	Véhicule service technique	810	+ 13 000.00	
2135 op 261	Structures modulaires – Ateliers	810	+ 4 000.00	
020	Dépenses imprévues	01	- 5 028.00	
10222	FCTVA	01		- 5 580.00
10226	Taxe d'aménagement	01		+ 3 410.00
021	Virement de la section de fonct.	01		+ 26 352.00
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>			
238 chap 041	Remboursement avances	822		+ 92 471.00
2315 chap.041	Intégration avances TF - TC 1 et TC 2 requalification Cœur de Ville	822	+ 92 471.00	
238 chap. 040	Rembt avance TF – régularisat° erreur de chapitre BP	822		- 22 416.00
2315 chap 040		822	- 22 416.00	
	<b>Intégration des frais d'études ou d'insertion dans les comptes de travaux</b>			

<b>– écritures d'ordre</b>				
2031chap 041	Sondage schéma directeur des EP	816		+ 1 578.00
21532 chap 041	Réseaux d'assainissement	816	+ 1 578.00	
2031 chap.041	Géomètre – plan topo	01		+ 576.00
2315 chap.041	Terrains voirie	01	+ 576.00	
2031 Chap 041	Etudes MO requalification Cœur de Ville	822		+ 77 453.81
2315 chap 041	Travaux voirie requalif. Cœur de Ville	822	+ 77 453.81	
2031 chap 041	Mise en place plan de circulation et PAVE	822		+ 7 776.00
2315 chap 041	Travaux voirie	822	+ 7 776.00	
2031 chap 041	Etude performance énergétique	01		+ 4 392.00
2313 chap 041	Travaux Bâtiments	01	+ 4 392.00	
2033 chap 041	Annonce étanchéité salle de tennis	414		+ 496.38
21318 chap 041	Salle de tennis	414	+ 496.38	
2033 chap 041	Annonce travaux locaux sportifs	414		+ 1 179.55
2313 chap 041	Travaux locaux sportifs	414	+ 1 179.55	
2033 chap 041	Annonce Réaménagement Carrefour Baillac	822		+ 1 827.73
2315 chap 041	Requalification Cœur de Ville	822	+ 1 827.73	
2033 chap 041	Annonce création d'un bassin de régulation	822		+ 535.48
2315 chap 041	et aménagement urbain	822	+ 535.48	
2033 chap 041	Annonce mise en place plan de circulation	822		+ 552.85
2315 chap 041	et PAVE	822	+ 552.85	
			<b>190 604.80</b>	<b>190 604.80</b>

Monsieur le Maire ayant apporté des précisions sur les principales écritures proposées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) cette décision modificative n°1.

**OBJET : PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES ET D'ESPACE JEUNESSE – AVIS ET REGLEMENT DU CONCOURS - CONSTITUTION DU JURY ET DE LA COMMISSION TECHNIQUE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avis et le règlement du concours de maîtrise d'œuvre du projet de salle multi-activités et d'espace jeunesse tel qu'ils ont été adressés avec la convocation à cette réunion.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

En application des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le jury pourrait être ainsi constitué :

**Collège maîtrise d'ouvrage**

- Monsieur Alain DRAPEAU, Maire, Président,
- Monsieur Marcel TRUCHOT ou son suppléant Hervé DE BLEECKER
- Madame Sabine GERVAIS ou son suppléant Jérôme CATEL
- Monsieur Marc LE MÉNER ou sa suppléante Catherine ROY
- Madame Jocelyne ROCHETEAU ou son suppléant M. Stéphane ROBINET
- Monsieur Maurice GALERNEAU ou sa suppléante Anne-Michèle MAREC

### **Collège maîtrise d'œuvre**

- Monsieur le Directeur du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement 17 ou son représentant
- Un architecte désigné après proposition de la Mission Interministérielle de la Qualité des Constructions Publiques ou son remplaçant
- Un architecte désigné après proposition de l'Ordre des Architectes ou son remplaçant

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Sont en outre invités avec voix consultative le comptable public et le représentant du Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Service C.C.R.F.). Par ailleurs, le président du jury peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics (avec voix consultative).

Enfin, le Conseil Municipal est invité à constituer comme suit la Commission Technique :

- Un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, rapporteur
- L'Adjointe à la Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
- L'Adjointe à la Culture ou sa remplaçante, Corinne Marsh
- Le représentant de l'Agence Parenthèses Urbaines (programmiste)
- Le représentant de l'Association pour le Prêt de Matériels d'Actions Culturelles (A.P.M.A.C.)
- Fabien SAVINEAU, Responsable des Services Techniques Ville de Puilboreau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte l'avis et le règlement de concours joints à la présente délibération ainsi que la composition du jury et de la commission technique.

### **OBJET : RESTRUCTURATION CŒUR DE VILLE – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°1 TERRASSEMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : A. DRAPEAU

H. DE BLEECKER, Adjoint, explique qu'il est envisagé de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

#### **Tranche conditionnelle 1**

Le projet initial prévoyait une intervention réduite sur le giratoire du puits (juste une reprise d'enrobé). Afin de réduire la vitesse des véhicules, il est proposé d'augmenter le diamètre de

l'anneau central tout en respectant les nécessités de giration.

Le devis est de 7 666,25 € H.T.

Dépose et repose de bordures supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage (reliquat tranche ferme) : 948,35 € H.T.

- Tranche conditionnelle 2

Il est demandé de modifier la configuration de la place Charles de Gaulle pour augmenter la surface de stationnement au Nord de l'église et supprimer l'espace vert au Sud. Ces augmentations de surfaces non poreuses ont des répercussions sur la gestion des eaux pluviales de la place et nécessitent des interventions sur les réseaux et la mise en place de caniveaux. Par ailleurs, il convient de prévoir l'alimentation des bornes électriques du marché ainsi que la pose de fourreaux en attente. Devis de 24 370,00 € H.T.

Le montant du marché serait alors modifié comme suit :

	Montant H.T.	T.V.A. (20%)	Total T.T.C.
Montant initial tranche ferme	373 599,60 €	74 719,92 €	448 319,52 €
Montant initial tranche conditionnelle 1	636 981,60 €	127 396,32 €	764 377,92 €
Montant initial tranche conditionnelle 2	530 592,90 €	106 118,58 €	636 711,48 €
Montant avenant n°1 sur tranche ferme	7 216,55 €	1 443,31 €	8 659,86 €
<b>Montant avenant n°2 - TC1 : 8 614,60 € - TC 2 : 24 370,00 €</b>	<b>32 984,60 €</b>	<b>6 596,92 €</b>	<b>39 581,52 €</b>
<b>Montant du nouveau marché</b>	<b>1 581 375,25 €</b>	<b>316 275,05 €</b>	<b>1 897 650,30 €</b>

J. ROCHETEAU relève qu'il ne se passe une réunion sans que le Conseil Municipal ne soit saisi d'avenant. Elle estime que la pose de fourreaux aurait pu être anticipée.

H. DE BLEECKER répond que l'ensemble des avenants représente environ 2% du montant des marchés et qu'il faut savoir adapter le chantier à l'évolution des besoins.

M. GALERNEAU demande pourquoi l'on entoure l'église de voitures ?

A. DRAPEAU indique que si ces places n'étaient pas ajoutées, M. GALERNEAU reprocherait le manque de stationnement.

H. DE BLEECKER ajoute que la création de ces neuf places supplémentaires apporte une véritable réponse aux demandes des commerçants.

J. ROCHETEAU estime que cela relève d'une mauvaise définition des besoins à l'origine du projet.

H. DE BLEECKER affirme qu'il faut savoir agir pour répondre aux différentes attentes.

Le Conseil Municipal, (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve la réalisation des travaux précités

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS DANS LE CADRE DE CATASTROPHE ET NOTAMMENT DE SUBMERSION MARINE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue pour faire face à un évènement consécutif à des risques majeurs connus en assurant l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Il est actif depuis la phase préalable d'alerte jusqu'à la phase de « retour à la normale ». Le P.C.S. est un outil opérationnel découlant du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de 2007 (D.D.R.M.) et prenant en compte le retour d'expérience d'évènements passés comme la tempête Martin (27 décembre 1999) ou bien la tempête Xynthia (28 février 2010).

Il s'agit de s'organiser pour être prêt de manière à ce que chaque personne impliquée dans le P.C.S. sache précisément ce qu'elle doit faire, où, comment et sous quelle autorité.

Lors de l'évènement Xynthia, les services de la Ville de Puilboreau avaient apporté leur aide à la Commune de Nieul-sur-mer, particulièrement touchée à cette occasion.

Cette dernière propose à la Commune de Puilboreau de conclure une convention permettant d'établir un partenariat de moyens au bénéfice des communes partenaires et de préciser le genre et le nombre de moyens et de ressources qu'elles s'engagent à se mettre à disposition en cas de risques majeurs et particulièrement de submersion marine, et ce sur simple sollicitation téléphonique ou électronique de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun préalablement à cette séance.

J. ROCHETEAU, si elle estime qu'il s'agit là d'une solidarité normale, s'interroge sur le rôle de la C.D.A. qui devrait, selon elle, porter cette entraide.

Monsieur le Maire indique que ce sujet n'a été évoqué dans aucune instance de la Communauté d'Agglomération et que cela ajouterait un niveau supplémentaire alors qu'il s'agit, dans ces circonstances, de réagir rapidement.

M. TRUCHOT, Adjoint, précise que la signature de cette convention permet de sécuriser juridiquement l'intervention de nos services et de régler les problèmes d'assurance pour cette mise à disposition de moyens humains et matériels.

Répondant à une question de L. FRANCOME, Alain DRAPEAU indique que les Communes de Saint-Xandre, Lagord, Dompierre-sur-Mer et Esnandes vont être invitées à signer une convention identique.

M. GALERNEAU demande que la C.D.A. soit officiellement saisie de ce dossier. Par ailleurs, il s'étonne que la liste jointe à la convention comporte du matériel appartenant à la Commune de Nieul.

Monsieur le Maire précise, que s'agissant d'une convention établissant une réciprocité, il s'agit du matériel que Nieul mettrait à disposition de Puilboreau le cas échéant. Par ailleurs, il fait projeter à l'écran la liste des matériels que Puilboreau mettrait à disposition de Nieul-sur-Mer. Celle-ci n'avait pu être transmise avec les convocations.

Enfin, A. DRAPEAU répond qu'il sollicitera la C.D.A. mais qu'il ne s'agit pas a priori d'une mission relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma Départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage.

Un nouveau projet de schéma pour la Charente-Maritime a été élaboré pour la période 2018-2024. Il doit être approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Département après avis de l'organe délibérant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative.

Le Conseil Municipal est invité à rendre un avis à l'égard du projet qui a été adressé à chacun préalablement à cette séance.

A. DRAPEAU livre les observations émises par la Communauté d'Agglomération à l'égard de ce projet :

- il est préférable d'utiliser la notion d'emplacement plutôt que celui de place. La notion d'emplacement correspond à une convention d'occupation par famille et permet l'accueil de deux places-caravanes
- il est souhaitable que la gouvernance du schéma soit assurée par la réunion de la Commission Consultative Départementale. Cette proposition mériterait d'être renforcée par la réunion d'une instance technique permettant de préparer ladite Commission.

J. ROCHETEAU demande à connaître la surface d'un emplacement.

D. PROUST précise que l'emplacement de 2 places caravanes doit faire au minimum 150 m<sup>2</sup>.

M. GALERNEAU souhaite savoir si la Commune de Puilboreau est concernée par l'implantation de terrains de grands passages.

Monsieur le Maire répond que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne sera accepté par l'Etat que si deux terrains de grands passages sont créés. Notre commune n'est pas identifiée comme site d'accueil. Un terrain pourrait trouver sa place entre Dompierre-sur-Mer et Périgny, l'autre entre La Jarne et Angoulins-sur-Mer.

M. GALERNEAU observe que du personnel est présent en moyenne deux heures par jour sur les aires d'accueil de la C.D.A.

A. DRAPEAU indique que le gardien de l'aire de Puilboreau assure la gestion de plusieurs terrains grâce à la télégestion.

D. PROUST précise que le personnel relève de la société prestataire de services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- émet un avis favorable à ce projet de Schéma Départemental sous réserve de la prise en compte des observations émises par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – RECOURS A L'ENCONTRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Un recours a été déposé par les sociétés Anviroche et Guilima à l'encontre du permis de construire délivré le 25 mai 2018 à la S.n.c. Lidl.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire
- à confier la défense des intérêts de la Commune à la S.c.p. K.P.L. Avocats

Répondant aux questions de J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que ce sont les exploitants des enseignes Netto et Leader Price qui ont déposé ce recours en invoquant différents moyens : l'irrégularité de l'autorisation C.N.A.C., l'incompatibilité avec le S.C.O.T., ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET)

- autorise Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire
- décide de confier la défense des intérêts de la Commune à la S.C.P. K.P.L. Avocats.

**OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EGARD D'UN PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE DANS LE PARC D'ACTIVITES ATLANPARC A PERIGNY**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les déchèteries de La Rochelle Saint-Eloi, de Périgny et d'Aytré sont vieillissantes. De conceptions dépassées et de superficies limitées, elles ne permettent plus de répondre aux attentes environnementales et sociales de l'agglomération. Par ailleurs, elles sont saturées par l'accroissement permanent du nombre d'usagers. Les temps d'attente pour le vidage des déchets sont parfois insupportables et génèrent des tensions entre les agents de déchèterie et les usagers.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite remplacer ces déchèteries par une nouvelle déchèterie sur la commune de Périgny. La déchèterie, dans laquelle transiteront 11 000 tonnes de déchets à l'horizon 2025, sera adaptée pour recevoir 140 000 visiteurs par an. Réalisée dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale, elle sera exemplaire en termes de conception, de construction et d'intégration. Elle répondra à des critères innovants en matière de stockage des déchets, de modularité, d'évolutivité, d'accueil et confort des usagers. Elle sera notamment dotée d'un bâtiment de réemploi, de casiers de stockage et d'un accueil pédagogique. La facilité et la rapidité de vidage des déchets, l'optimisation des transports, la sécurité des biens et des personnes, ainsi que l'attractivité du site sont des points importants dans la réalisation du projet. Le projet a pour principaux objectifs :

- De permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères,
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le domaine public et protéger l'environnement,
- D'économiser les matières premières en privilégiant le recyclage, la valorisation ou le réemploi de certains déchets,
- D'assurer un stockage et un traitement des déchets dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur,
- De regrouper sur un même site des filières de valorisation différentes de déchets de façon à permettre aux usagers d'optimiser leurs apports,
- De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- D'optimiser les transports (compactage des déchets),
- D'être modulable et évolutif pour répondre à la saisonnalité et apporter de nouvelles méthodes de tri ou de services supplémentaires aux utilisateurs.

S'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), une enquête publique est ouverte du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018, inclus. Par ailleurs, la Commune de Puilboreau, étant située dans le rayon d'un kilomètre, son Conseil Municipal est invité à faire connaître son avis à l'égard de ce projet.

La note de présentation a été transmise à chacun avant cette séance. L'ensemble du dossier pouvait être consulté au moyen du lien suivant : <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du->

[public/Enquetes-publiques-en-cours/13-09-2018-ICPE-Enquete-publique-pour-la-creation-d-un-decheterie-a-Perigny-CDA-de-La-Rochelle.](http://public/Enquetes-publiques-en-cours/13-09-2018-ICPE-Enquete-publique-pour-la-creation-d-un-decheterie-a-Perigny-CDA-de-La-Rochelle)

M. GALERNEAU exprime des réserves quant à l'impact sur l'environnement de cette décision de regrouper les déchèteries et donc d'en réduire le nombre. Les usagers devront prendre leur voiture et faire plus de kilomètres. Par ailleurs, M. GALERNEAU souhaite connaître la date de fermeture de celle de Puilboreau.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas cette date et qu'il s'agit de considérer un « bilan carbone global ». Ainsi, par exemple, les camions chargés de collecter les déchèteries feront, pour leur part, moins de kilomètres.

S. ROBINET fait remarquer que la Ville de La Rochelle a un intérêt tout particulier à fermer l'actuelle déchèterie de Rompsay car elle pourra vendre les terrains pour y réaliser de l'habitat.

L. FRANCOME demande quelle sera la population concernée par cette nouvelle déchèterie et quel sera le sort de celle de Saint-Xandre ?

A. DRAPEAU répond que la nouvelle déchèterie pourra accueillir 140 000 visiteurs par an et que la déchèterie de Saint-Xandre fermera également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) émet un avis favorable à ce projet.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE L'ANNEE 2017**

Rapporteur : A. DRAPEAU

A. DRAPEAU, Maire, présente en détail une synthèse du rapport annuel d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, synthèse adressée à chacun avec la convocation à la présente séance de Conseil Municipal. Par ailleurs, le rapport intégral pouvait être consulté en Mairie.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juillet, le Conseil Municipal a accepté la création d'un poste de rédacteur qui sera affecté au Service Financier et Commande Publique.

Après réception des candidatures et entretiens avec certains candidats, le choix de Monsieur le Maire s'est porté sur Mme Ingrid BELLINEAU qui sera recrutée par voie de mutation.

Mme Ingrid BELLINEAU étant **rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**, il convient de modifier le tableau des effectifs adopté le 4 juillet en **supprimant le poste de rédacteur et en créant un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte en conséquence le tableau des effectifs suivant :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché Principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe <b>1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (non pourvu)</b>
Adjoints Administratifs Territoriaux	2 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 <sup>ère</sup> classe 3 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 <sup>ème</sup> classe ( <i>dont 1 non pourvu</i> ) 2 Adjoints Administratifs Territoriaux

### FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 Adjoint du patrimoine

### FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	3 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 <sup>ère</sup> classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Agents Sociaux	1 Agent social Territorial

### FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

## POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

## FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial ( <i>non pourvu</i> )
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 3 Agents de maîtrise ( <i>dont 1 non pourvu</i> )
Adjoints Techniques Territoriaux	2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe 9 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe 11 Adjoints techniques territoriaux à temps complet ( <i>dont 1 non pourvu</i> ) 1 temps non complet à 32 h 00 1 temps non complet à 31h50 2 temps non complet à 28 h 00 ( <i>dont 1 non pourvu</i> ) 1 temps non complet à 26 h 00

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 10 Octobre 2018.

Le 10 Octobre 2018  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU